

DELIBERATION N° 2014/130

Relative à la constitution et à la composition des commissions municipales, et désignation des représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs – Ville de Dumbéa

Le conseil Municipal de la ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 11 avril 2014,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes,

VU l'article 13 de la délibération n° 136 CP du 1^{er} mars 1967, modifié par la délibération n° 7 du 21 août 1997, relative aux commissions d'appels d'offres,

VU la note explicative de synthèse n°2014/3 du 7 mars 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour désigner les représentants ou les délégués au sein des commissions municipales et des organismes extérieurs.

ARTICLE 2/

De fixer à dix (10) le nombre de commissions municipales permanentes telles que définies ci-après :

Commission n°1 : **Sécurité – Prévention – Hygiène – Vie des quartiers**

7 membres dont la composition est la suivante :

NOM	Prénom
BLAISE	Daniel
CHARDON	Edgar
MARTIN	Christian
ARNOULD	Dominique
PONCHET	Daniel
MALFAR	Muriel
IEKAWE	Hélène

Commission n°2 : **Sports – Culture – Animations – Vie Associative**

7 membres dont la composition est la suivante :

NOM	Prénom
TUIHANI	Sylvia
UKEIWE	Marie-Laure
TSING TING	Tamara
MICHEL	Ericka
WAHEO	Ernest
BARREAU	Virginie
TESAN	Alain

Commission n°3 : **Administration Générale – Finances**

7 membres dont la composition est la suivante :

NOM	Prénom
MICHEL	Ericka
ROUCH	Anne-Claude
BLAISE	Daniel
PIOLET	Gérard
WENDT	José
BRIAL	Gil
MARANT	Bernard

Commission n°4 : **Aménagement du Territoire – Développement Économique – Développement Durable**

7 membres dont la composition est la suivante :

NOM	Prénom
BLAISE	Daniel
PONCHET	Daniel
OESTERLIN	Alexander
CHARDON	Edgar
LEU	Mireille
BRIAL	Gil
CHABRAND	Mehndy

Commission n°5 : **Éducation – Jeunesse**

7 membres dont la composition est la suivante :

NOM	Prénom
BLANQUET	Amanda
MICHEL	Ericka
TAUTUU	Amasio
UKEIWE	Marie-Laure
MUNI	Vanessa
WAIKATA	Henri
TESAN	Alain

Commission n°6 : **Social – Solidarité – Handicap**

7 membres dont la composition est la suivante :

NOM	Prénom
TUIHANI	Sylvia
OMO	Juliette
LEU	Mireille
OESTERLIN	Alexander
LAKAFIA	Pierre
MALFAR	Muriel
DIAWARI	Anna

ARTICLE 3 /

De créer une commission temporaire de révision du règlement intérieur (7 membres) conformément aux dispositions de l'article L. 121-10-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, dont la composition est la suivante :

NOM	Prénom
MICHEL	Ericka
BLAISE	Daniel
ROUCH	Anne-Claude
MARTIN	Christian
GUERRY	André
BARREAU	Virginie
IEKAWE	Hélène

ARTICLE 4 /

De créer une commission chargée des appels d'offres et des délégations de service public (7 membres titulaires et 7 suppléants) conformément aux dispositions de l'article 13-1 de la délibération n°136 CP du 1^{er} mars 1967, dont la composition est la suivante :

NOM	Prénom	
GUERRY	André	Titulaire
NAPOLEON	Gisèle	Suppléant (e)
PIOLET	Gérard	Titulaire
PONCHET	Daniel	Suppléant (e)
CHARDON	Edgar	Titulaire
WENDT	José	Suppléant (e)
MICHEL	Ericka	Titulaire
ROUCH	Anne-Claude	Suppléant (e)
MARTIN	Christian	Titulaire
CHENOT	Reine	Suppléant (e)
BARREAU	Virginie	Titulaire
BRIAL	Gil	Suppléant (e)
CHABRAND	Mehndy	Titulaire
IEKAWE	Hélène	Suppléant (e)

ARTICLE 5 /

De créer au sein des commissions de la Ville de Dumbéa, une commission consultative des services Publics Locaux (CCSPL) (7 membres titulaires et 7 suppléants) conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, dont la composition est la suivante :

NOM	Prénom	
BLAISE	Daniel	Titulaire
PONCHET	Daniel	Suppléant (e)
CHARDON	Edgar	Titulaire
MARTIN	Christian	Suppléant (e)
OESTERLIN	Alexander	Titulaire
GUERRY	André	Suppléant (e)
MICHEL	Ericka	Titulaire
ROUCH	Anne-Claude	Suppléant (e)
ARNOULD	Dominique	Titulaire
CHARDON	Edgar	Suppléant (e)
BRIAL	Gil	Titulaire
BARREAU	Virginie	Suppléant (e)
IEKAWE	Hélène	Titulaire
CHABRAND	Mehndy	Suppléant (e)

La CCSPL est également composée de deux représentants d'associations locales, désignés comme suit :

Association	Nom	Prénom
Dumbéa Rivière Vivante	Désignation nominative par arrêté du Maire, sur propositions de l'association concernée	
UFC Que Choisir	Désignation nominative par arrêté du Maire, sur propositions de l'association concernée	

ARTICLE 6 /

De créer au sein des commissions de la Ville de Dumbéa, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, conformément aux dispositions de l'article L. 126-2 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, dont les membres seront désignés conformément aux dispositions de cet article.

ARTICLE 7/

Les dispositions des articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ci-dessus abrogent toutes dispositions qui leurs sont contraires telles que mentionnées dans le règlement intérieur adopté le 12/06/2008.

ARTICLE 8 /

1/ Outre le Maire, Président de droit, de fixer à **8** le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (4 membres du Conseil Municipal et 4 membres de la société civile).

2/ Outre le Maire, Président de droit, de désigner, pour représenter la commune et siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

NOM	Prénom
CHENOT	Reine
TUIHANI	Sylvia
OMO	Juliette
DIAWARI	Anna

ARTICLE 9 /

1/ Outre le Maire, Président de droit, de fixer à **14** le nombre d'administrateurs du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles (4 membres du Conseil Municipal, 5 membres de la société civile, 1 membre de l'assemblée de la Province Sud, 1 membre désigné par le Haut-Commissaire, 1 inspecteur de l'enseignement primaire des écoles de la circonscription, 2 médecins responsables de la médecine scolaire).

2/ Outre le Maire, Président de droit, de désigner, pour représenter la commune et siéger au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

NOM	Prénom
NAPOLEON	Gisèle
BLAISE	Daniel
GUERRY	André
MUNI	Vanessa

ARTICLE 10 /

De désigner les représentants du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs comme suit :

1- **Commission foncière communale (CFC) ADRAF**

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
BLAISE Daniel	PIOLET Gérard

2- **Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU)**

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
NATUREL Georges	CHARDON Edgar

3- **Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN)**

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
NATUREL Georges	BLAISE Daniel
PIOLET Gérard	CHARDON Edgar

4- **Groupement d'Intérêt Économique SERAIL**

Assemblée générale

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
PIOLET Gérard	WERNERT Isabelle Directrice des Services Techniques

Comité technique de gestion (personnel municipal)

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
LEON Sandrine	LASSEIGNE Laetitia

5- **Association « Maison de l'Habitat »**

- CHENOT Reine

6- **Société d'Équipement de la Nouvelle-Calédonie « SECAL »**

Assemblée générale

- NATUREL Georges

7- Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte de Construction et de Gestions de Logements « SEM AGGLO »

Conseil d'administration

- CHENOT Reine

Assemblée générale

- CHENOT Reine

8- Conseil d'administration du Collège Francis CARCO (Koutio)

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
PONCHET Daniel	ROUCH Anne-Claude

9- Conseil d'administration du Collège Edmée VARIN (Auteuil)

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
LAKAFIA Pierre	WAHEO Ernest

10- Conseil d'administration du Collège Jean FAYARD (Katiramona)

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
OMO Juliette	UKEIWE Marie-Laure

11- Conseil d'administration du Collège de Dumbéa-sur-Mer

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
WENDT José	MUNI Vanessa

12- Conseil d'administration du Lycée Polyvalent du Grand Nouméa (L.P.G.N)

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
BLANQUET Amanda	UKEIWE Marie-Laure

ARTICLE 11 /

Les dispositions des articles 8, 9, 10 et 11 ci-dessus abrogent toutes dispositions qui leurs sont antérieures.

ARTICLE 12 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 3 mois à compter de sa publication.

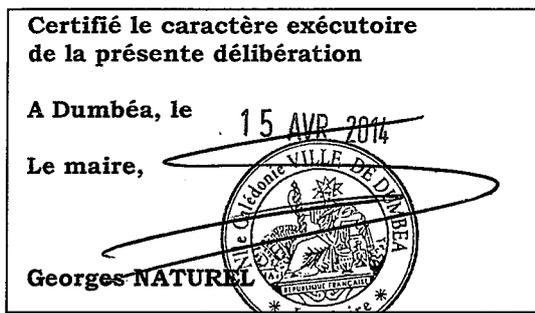
ARTICLE 13 /

Le maire de la ville de Dumbéa et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 11 AVRIL 2014

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 11 AVRIL 2014



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
TOUS SERVICES	-	18
AFFICHAGE	-	1